REÇU EN PREFECTURE le 06/06/2023

Application agréée E-legalite.com





Décision n°35/2022

DECISION DU MAIRE

OBJET : Participations en matière de transports scolaires Carte Scol'r Junior circuits spéciaux – Année 2023/2024

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales.

Vu la délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales.

Considérant la liste complète et mise à jour des circuits relevant des critères définis au règlement régional, des circuits nouvellement classés parcours à pieds insuffisants, établie par Ile-de-France Mobilités,

Considérant que le circuit spécial Ollainville – Écoles Boutons d'Or / La Roche / Ronsard / Prévert est nouvellement classé « circuit parcours à pieds insuffisants » (PAPI),

Considérant l'incidence engendrée sur le tarif applicable pour l'inscription au service des circuits spéciaux scolaires pour les élèves empruntant ces circuits, à savoir un tarif unique de 24 €.

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 30 mai 2023,

DECIDE

ARTICLE 1:

Les participations en matière de transports scolaires <u>Carte Scol'r Junior circuits spéciaux</u> au titre de l'année 2023/2024 sont fixées comme suit :

- Les parents s'acquitteront des 24 € correspondant au tarif unique des circuits spéciaux PAPI, auprès de la Commune.
- Des frais de 20 € pour inscription tardive seront susceptibles d'être appliqué pour toute demande effectuée après le 30 juillet 2023 (hors nouveaux arrivants).

ARTICLE 2:

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 6 juin 2023

Monsieur le Maire

Jean-Michel GIRAUDEAU

Mis en ligne le 06/06/2023 Å 13h34

REÇU EN PREFECTURE 1e 06/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219104619-20230606-DEC352023-A